COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260408-26_069_DGS-AI

N° 26/069 /DGS/SE-VGN

DÉCISION
Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'Association « Coignières Foyer Club »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de Mme Myriam BOUVERET, présidente de l'association «Coignières Foyer Club», de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser son exposition des ateliers artistiques et créatifs **du *mardi 26 mai (installation) au mercredi 03 juin 2026 (décrochage et rangement)*** ;

Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de l'Association «Coignières Foyer Club», représentée par Mme BOUVERET, du matériel suivant :

- **24 grilles d'affichage**
- **5 Tables rectangulaires**
- **Toutes les stèles noires et blanches**

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 9 jours du ***mardi 26 mai (installation) au mercredi 03 juin 2026 (décrochage et rangement)***.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 08 avril 2026

MAIRIE DE COIGNIÈRES Yvelines

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.